

Recommandation 15

On devrait maintenir les exigences actuelles de contenu canadien auxquelles sont soumises les radios autres que Radio-Canada, notamment le taux de 30 p. 100 de contenu canadien imposé aux titulaires de licence MA. Il faudra exiger que le contenu canadien soit réparti également sur toute la journée et non diffusé surtout durant les périodes de faible écoute.

Recommandation 16

La politique publique devrait continuer d'appuyer le travail de FACTOR-CTL et de MusicAction, lesquels devraient continuer d'être régis par des conseils d'administration représentant les industries de la radio et du disque. Le CRTC devrait utiliser les conditions de licence pour exiger de chaque station une augmentation de sa contribution à ces organisations, en tenant compte des ressources de chaque titulaire. En même temps, il faudrait que le CRTC trouve un juste équilibre entre cette exigence et l'obligation constante des stations de consacrer des ressources à la promotion des artistes locaux. Le gouvernement devrait élargir sa politique en matière d'enregistrement sonore afin d'encourager davantage la production d'enregistrements de genres musicaux ayant un public restreint.

Recommandation 17

Le CRTC devrait rétablir le plus tôt possible la norme de 65 p. 100 de chansons françaises pour les stations de radio de langue française. Entre temps, le CRTC devrait obliger les stations à appliquer la norme provisoire de 55 p. 100 durant toute la journée de radiodiffusion, y compris pendant les heures de pointe-radio.

Recommandation 18

Il faudrait que le CRTC surveille les conséquences que peuvent avoir les services de publicité ou les services d'achats à domicile que les câblodistributeurs sont autorisés à offrir sous forme de services hors programmation sur les recettes de publicité des stations de radio. Il devrait prévoir un examen public de cette politique lorsqu'elle aura été en vigueur assez longtemps pour qu'on puisse en évaluer les effets.